

Arrêté du 22 juillet 2013 portant nomination de M. Christophe MILLESCAMPS en qualité de directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires Centre-Est – Dijon, directeur des politiques pénitentiaires

NOR : JUSK1340028A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, notamment son article 18-2 ;

Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs des services pénitentiaires réunie le 21 juin 2013 ;

ARRÊTE

Article 1

M. Christophe MILLESCAMPS, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef d'établissement de la maison centrale de Saint-Maur, est affecté à la direction interrégionale des services pénitentiaires Centre-Est – Dijon, en qualité de directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires, à compter du 22 juillet 2013, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois et pour une durée similaire.

Article 2

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

.../...

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 22 juillet 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation :
Le préfet, directeur de l'administration
pénitentiaire,

Henri MASSE